

Pourquoi déclarer un accident du travail ?

Les victimes d'accident du travail sont intégralement prises en charge par leur caisse de sécurité sociale. Elles peuvent bénéficier :

- de la prise en charge à **100 %** de leurs frais de santé sans avance de frais, dans la limite des tarifs de l'Assurance maladie ;
- d'indemnités journalières qui **compensent** en grande partie la perte de salaire durant l'arrêt de travail ;
- d'une **indemnité** en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente ;
- d'une **rente** pour les ayants droit en cas de décès du salarié.

La déclaration de tous les accidents de travail est importante pour détecter les risques. La sous-déclaration fausse les statistiques, cache les véritables problèmes et, par voie de conséquence, conduit à sous-estimer certains risques. Affirmer sans crainte la réalité des faits, ne vous laissez pas influencer ou modifier votre témoignage sous pression...

Que fait l'UNSA pour vous ?

L'UNSA vous aide à monter votre dossier et à vous guide durant toute la procédure.

Grace à ses défenseurs auprès du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS), l'UNSA peut défendre votre dossier en cas de conflit avec l'employeur.

Plus d'informations pratiques? Besoin d'aides?

Laissez-nous vos coordonnées



unsa.matmut@gmail.com



06 09 87 01 97

ACCIDENT DU TRAVAIL

Le guide pratique de l'UNSA





Est considéré comme un accident du travail,

- > l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail (moments de travail, repos, temps passé aux vestiaires, pause) quelle qu'en soit la cause.
- > un accident de la route dans le cadre professionnel, des agressions, la chute d'objets, un dysfonctionnement de matériel, un sol mouillé, ...).



Les 3 caractéristiques de l'accident de travail

1

Il est soudain

2

Il cause une
lésion physique
ou psychologique

3

Il survient à cause
ou à l'occasion
du travail

Comment réagir ?

En tant que victime d'un accident lié à votre travail, vous devez :

- 1 **informer** (ou faire informer) votre employeur
- 2 **faire constater** vos blessures par un médecin.

 C'est à ces deux conditions que vous pourrez bénéficier de la **prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident.**

 Les démarches sont à faire dans la journée où s'est produit l'accident ou **au plus tard dans les 24 heures** sauf cas de force majeure ou d'impossibilité absolue ou de motif légitime (ex : hospitalisation).

 Si les pompiers sont intervenus, pensez à récupérer auprès d'eux une attestation d'intervention.

Les conseils de l'UNSA

-  Faites intervenir les pompiers sans hésitation
-  Contactez votre médecin dans les plus brefs délais pour faire constater votre état. Il établira alors un certificat médical décrivant les lésions, leur localisation, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident
 -  S'il vous délivre un certificat d'arrêt de travail, envoyez dans les 48 heures les 2 volets prévus à la Sécurité sociale de votre lieu de domicile.
 -  Dans les 24h, rédigez un mail aux RH en mettant dans Objet : « Déclaration accident du travail »
 -  Bien préciser le lieu, la date et les circonstances détaillées de l'accident + mentionner la partie du corps atteinte et la nature des lésions. Si besoin, ajouter « sous réserve d'apparition d'autres lésions ».
 -  Récupérez l'identité (et les coordonnées) des témoins éventuels

Quelles obligations de l'employeur ?

Il doit :

- > déclarer l'accident à votre CPAM dans les 48 h (dimanches et jours fériés non compris).
- > vous remettre une feuille d'accident du travail

Il peut formuler des réserves motivées sur le caractère professionnel de l'accident.

 Dans le cas où l'employeur refuse d'établir une déclaration de l'accident du travail, le salarié a la possibilité de la faire lui-même, directement auprès de sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6200.pdf